



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

TRAVAUX SUR CHAMBRE TÉLÉCOM RUE DU FAUBOURG DES MOULINS

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

I – 2025 – 287

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par l'entreprise GUINOT TP, rue Henri Paul Schneider 71210 MONTCHANIN,

ARRÊTE

Article 1^{er}. : Pour permettre les manœuvres et le stationnement des engins nécessaires aux travaux réalisés sur une chambre Télécom, n°6 rue du Faubourg des Moulins, les mesures suivantes sont prescrites, **du lundi 25 août 2025 au vendredi 12 septembre 2025**, suivant l'avancement du chantier :

Au droit du n°6 rue du Faubourg des Moulins :

- Le pétitionnaire est autorisé à travailler sur la chaussée et le trottoir
- La largeur de la chaussée est réduite
- La circulation des piétons est déviée

Article 2. : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise GUINOT TP. Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 4. : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et l'entreprise GUINOT TP sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 21 août 2025

Le Maire, Jean-Louis MILLET



